

ACISEE (Attestation de Conformité des Infrastructures de Stockage d'Effluents d'Élevage)

Tout éleveur wallon doit détenir une « Attestation de Conformité des Infrastructures de Stockage d'Effluents d'Élevage » (ACISEE). Cette attestation a une durée de validité de 5 ans.

DÉMARCHES

1. La demande d'attestation doit être envoyée à la Direction extérieure de la DGARNE dont dépend l'exploitation (coordonnées ci-dessous).
2. Une fois la demande introduite, un agent de la DGARNE visite les installations. Si elles sont conformes, l'attestation de conformité sera délivrée.
3. Sur invitation de l'Administration, cette ACISEE devra être renouvelée tous les 5 ans, ainsi que dans les circonstances suivantes :
 - si le cheptel augmente de plus de 15% sur une année ;
 - si la capacité de stockage est réduite ;
 - si l'étanchéité de l'infrastructure n'est plus garantie ;
 - si le type de stabulation évolue ;
 - si le type d'animaux élevés change.

Le document ACISEE est, en outre, lié au numéro de producteur. Si celui-ci venait à changer, une nouvelle demande devrait être introduite.

OÙ TROUVER LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION ?

- Direction du développement rural (voir ci-dessous)
- Sur le site de PROTECT'eau : www.protecteau.be (rubrique : Stockage des engrais de ferme > Attestation de conformité)

OÙ ENVOYER LE FORMULAIRE ?

À la Direction du Développement rural

- Service extérieur de Huy – Chaussée de Liège 39 – 4500 Huy – tél : 085/27 34 64
- Service extérieur de Wavre – Av. Pasteur 4 – 1300 Wavre – tél : 010/23 37 62
- Service extérieur de Ath – Chemin du Vieux Ath 2C – 7800 Ath – tél : 068/27 44 33
- Service extérieur de Libramont – Rue des Genêts 2 – 6800 Libramont – tél : 061/22 10 55
- Service extérieur de Malmedy – Rue Martin Legros 32 – 4960 Malmedy – tél : 080/79 92 55
- Service extérieur de Ciney – Avenue Prince de Liège 7 – 5100 Jambes – tél : 081/33 64 36
- Service extérieur de Thuin – Rue de Moustier 13 – 6530 Thuin – tél : 071/59 90 99
- Direction centrale – Avenue Prince de Liège 7 – 5100 Jambes – tél : 081/33 51 05

LOCATION D'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE

Il est possible de louer, avec l'approbation de l'Administration, une infrastructure de stockage chez un tiers (le bailleur), par exemple un voisin ayant arrêté l'élevage. Le preneur et le bailleur doivent, à cette fin, conclure un contrat de location qui sera transmis à l'Administration pour approbation.

Les infrastructures de stockage du bailleur doivent bénéficier d'une ACISEE valide.

L'Administration est susceptible de visiter les infrastructures du bailleur pour en vérifier la conformité.

Si l'infrastructure de stockage est située à plus de 10 km du « lieu de résidence » des animaux, un document de suivi devra être transmis à l'Administration par voie électronique ou par fax 2 jours ouvrables avant chaque transfert.

L'ensemble des documents légaux et formulaires sont disponibles sur le site internet de PROTECT'eau : www.protecteau.be > agriculteurs > engrais de ferme > stockage > location d'infrastructures de stockage